



ARRETE PORTANT NOMINATION D'UN ENQUETEUR PUBLIC

N° POL-034-2019

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,

- VU le code général des collectivités territoriales, en notamment ses articles L. 2121-29, L. 2241-1 et suivants,
- VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L 161-1, L 161-10, L 161-10-1 et R 161-25 à R 161-27,
- VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L 134-1, L. 134-2 et R 134-3 à R 134-30 et R 134-30,
- VU les délibérations n° 35/2015 et n° 36/2015 du 08 avril 2015 relatives à la mise en œuvre d'une enquête publique conjointe en vue du déclassement des chemins ruraux « Chemin d'Avernay » et « Etang de Peys »,
- VU l'extrait des plans cadastraux annexés au présent arrêté,
- Considérant que ces chemins n'ont pas vocation à demeurer dans le domaine public communal,
- Considérant qu'il y a lieu de procéder préalablement à ces cessions à une enquête publique conjointe en vue de la désaffectation et du déclassement de ces emprises,

ARRETE

Article 1 Il sera procédé à une enquête publique conjointe, d'une durée de 18 jours du mardi 23 avril 2019 au vendredi 10 mai 2019, préalablement à la désaffectation et au déclassement des chemins ruraux « Chemin d'Avernay » et « Etang de Peys ».

Article 2 Monsieur Thierry BLONDEL est désigné comme commissaire enquêteur.

Article 3 Les dossiers d'enquête seront composés d'une notice explicative à laquelle sera jointe le présent arrêté, le projet d'aliénation, ainsi que des plans et photographies.

Article 4 Le public pourra prendre connaissance des dossiers d'enquête et formuler des observations sur les registres ouverts à cet effet, les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 ainsi que les jeudis de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00 à l'Hôtel de Ville, place de l'Hôtel de Ville.
Le public peut également formuler ses observations par courrier adressé à l'Hôtel de Ville, à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur ainsi que par courriel à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : servicespop@morestel.fr lesquelles seront annexées au registre.

Article 5 Monsieur le commissaire-enquêteur recevra le public le mardi 23 avril 2019 de 14h00 à 17h00 et le jeudi 09 mai 2019 de 16h30 à 19h30.

Article 6 Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage en mairie et sur le terrain ainsi que par avis dans la presse dans deux journaux locaux d'annonces légales Le Dauphiné Libéré et Les Affiches de Grenoble, 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique. L'avis sera également publié sur le site internet de la commune. Enfin, l'avis sera remis contre

récépissé ou adressé en lettre recommandée avec accusé de réception aux propriétaires concernés.

Article 7 A expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire-enquêteur qui, dans un délai d'un mois, transmettra à Monsieur le Maire les dossiers et les registres accompagnés de ses conclusions motivées.

Article 8 Les dossiers d'enquête, accompagnés des conclusions du Commissaire enquêteur, seront soumis au conseil municipal qui se prononcera sur le déclassement des chemins.

Article 9 Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie au plus tard 15 jours avant le début de l'enquête et pendant la durée de celle-ci.

Article 10 Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de 2 mois à compter de son affichage à la mairie et de sa transmission au représentant de l'Etat.

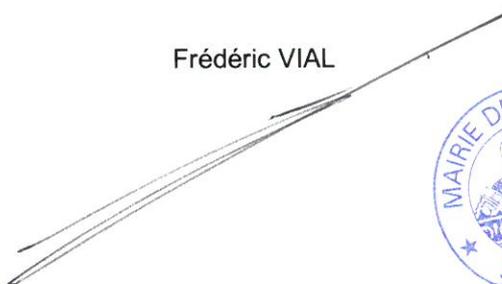
Article 11 Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'Isère et à Monsieur le Commissaire-enquêteur.

Article 12 Monsieur le Directeur Général des Services de la ville est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à MORESTEL, le 25 mars 2019

Le Maire,

Frédéric VIAL



Mairie

Hôtel de Ville

B.P. 6

38510 MORESTEL

Tél. 04 74 80 09 77

Fax 04 74 80 33 90

e-mail : mairie@morestel.fr

web : www.morestel.fr